Val-de-Travers, le 9 mai 2018

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la scolarisation des élèves de 1H à 4H dans d'autres villages que celui de leur domicile (dérogation)

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Rappel

L'organisation des classes est régie par le règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau.

Son article 11 a dû être modifié pour permettre la scolarisation d'élèves de 1^{H} à 4^{H} dans d'autres villages que celui du domicile parental. Validé par arrêté du 5 février 2014, le texte est devenu :

Organisation des classes	**Art. 11** 1 Le cercle scolaire du Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans le village qu'ils habitent et la garantit pour le cycle 1. Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire après consultation du Conseil d'établissement scolaire.

Une modification du règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau étant soumise à votre autorité dans cette même séance du 4 juin 2018, ce rapport ne vous est présenté que dans l'éventualité d'un refus du Conseil général d'entrer en matière. Il sera retiré de l'ordre du jour en cas d'acceptation du nouveau règlement.

2. Année scolaire 2018-2019

A l'exception des écoliers des Bayards et de Boveresse, les élèves du cycle 1 sont suffisamment nombreux pour rester scolarisés dans leur village de domicile, même si cela a pour conséquence de les regrouper dans des classes hétérogènes de 2, 3 voire 4 degrés ensemble.

En revanche et comme cela a déjà été le cas dès l'année scolaire 2013-2014, l'effectif des enfants domiciliés aux Bayards et à Boveresse est trop faible pour permettre l'ouverture d'une classe de 1ère à 4e Harmos.

Les effectifs connus à ce jour sont :

Village	Degré 1^{H}	Degré 2^{H}	Degré 3^{H}	Degré 4^{H}	Total élèves
Les Bayards	3	4	4	3	**14**
Boveresse	3	3	6	2	**14**

Au regard de ces effectifs, nous sollicitons pour l'année 2018-2019 une dérogation à l'article 11 du règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau.

Comme cela avait déjà été évoqué dans les précédents rapports, il est peu stimulant sur le plan pédagogique pour un élève de suivre le programme scolaire seul ou avec un camarade de son degré de scolarisation ; tout comme pour le maître, il est difficile d'enseigner 4 programmes scolaires en même temps pour deux ou trois élèves seulement.

Pour rappel, le SEO prévoit une moyenne de 18 élèves par classe du cycle 1. Cela a pour conséquence, pour compenser les effectifs plus bas dans certains villages, qu'il est nécessaire dans d'autres de prévoir des classes de 22, 23, voire 24 élèves, pour garder l'objectif moyen de 18 enfants par classe.

3. Consultation du Conseil d'établissement scolaire

Le Conseil d'établissement scolaire a été consulté sur la présente demande de dérogation pour les villages des Bayards et de Boveresse. Les dérogations sollicitées ont été approuvées.

4. Conclusions

Nous vous invitons à bien vouloir accorder les dérogations requises à la scolarisation des élèves de 1 à 4 H des Bayards aux Verrières et des élèves de 1 à 4H de Boveresse à Môtiers.

Enfin et en ce qui concerne le Collège de Boveresse, la communication du CC au CG du 12 mars 2018 qui prévoit qu'il ne sera temporairement pas occupé par des 5H durant l'année scolaire 2018-2019 reste valable.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :	LE CHANCELIER :
Christian Mermet	Alexis Boillat

Annexe :
- Projet d'arrêté

DEROGATION A L'ARTICLE 11 ALINEA 1 DU REGLEMENT GENERAL DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU VAL-DE-TRAVERS
(ORGANISATION DES CLASSES)

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mai 2018 ;
vu la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984 ;
vu la consultation du Conseil d'établissement scolaire du 25 avril 2018 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Le Conseil général accepte la dérogation, prévue par l'article 11 al.1 du règlement général de l'école Jean-Jacques Rousseau du 17 janvier 2011 (scolarisation des enfants du cycle 1 dans le village où ils habitent), requise par le Conseil communal portant sur la scolarisation des élèves de 1H à 4H des Bayards aux Verrières et des élèves de 1H à 4H de Boveresse à Môtiers pour l'année scolaire 2018-2019.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Travers, le 4 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christiane Barbey François Oppliger